Logique carcérale

Par cet arrêt et ayant transféré <u>Christian</u> (prénom d'emprunt) à la Colonie Ouverte, la Justice et le Service pénitentiaire vaudois le maintiennent dans une logique carcérale.

En fait, voilà 143 jours que Christian exécute une mesure thérapeutique dans des conditions illicites et qu'il subit la logique carcérale.

Les 85 jours passés dans l'Unité psychiatrique de La Croisée et les 63 jours passés dans celle des Établissements de la plaine de l'Orbe, sont déduits de ces 291 jours qui se sont écoulés depuis que Christian a purgé sa peine.

Par logique carcérale, on entend :

- Les barreaux aux fenêtres,
- Le bruit des clés dans la serrure,
- Les barbelés autour et au-dessus des murs en béton,
- L'oisiveté, comblée par les séries TV quand il y a un poste à disposition,
- Les hurlements croisés de détenus qui tentent de maintenir une discussion entre eux, en établissant le contact par les fenêtres ouvertes,
- Le manque de stimulation engendrant un rétrécissement progressif de la créativité, de l'imagination, de l'envie d'entreprendre,
- L'impossibilité de recevoir des appels téléphoniques,
- Le courrier contrôlé,
- L'impossibilité d'accéder à internet,
- La notion du temps, de la durée qui est spécifique à la prison. Voilà bientôt un an que Christian a adressé un projet finalisé de cours de comptabilité. Un courrier l'a informé, il y a bientôt deux mois, qu'il ne manque plus que l'autorisation de la direction des Établissements de la plaine de l'Orbe. Il attend toujours la signature du directeur pour démarrer cette formation,
- Les promesses non tenues, p. ex. en p. 8 de <u>l'arrêt du Tribunal cantonal</u>, il est écrit :
 « La progression de la mesure a été envisagée comme suit : <.... > dès le premier trimestre 2022, régime de conduite socio-thérapeutique, <...> ». Une réponse orale à sa demande écrite avertit Christian que le sujet sera abordé à la mi-mai 2022.
- Les relations avec l'entourage familial et amical sont pénalisées de part la distance géographique et la double discrimination découlant du statut de détenu et de patient psychique,
- La qualité du traitement psychiatrique fait davantage penser à un soutien psychologique occasionnel qu'à un véritable traitement en profondeur de troubles psychiques,
- Référence faite au dossier médical pénitentiaire de Christian, en notre possession, nous constatons que :
 - durant sa détention, plusieurs mois se sont écoulés sans aucun suivi médical, ni infirmier d'aucune sorte, même durant les 7 jours premiers jours d'incarcération en zone carcérale où il était plongé en une profonde décompensation psychotique,

- par la suite, dès l'automne 2020, on compte 101 jours d'isolement continu dans divers lieux de détention, contrevenant ainsi à la loi suisse sur la santé public,
- aucune mention des problèmes d'addiction (alcool et drogues) dans le dossier médical de Christian et encore moins de projet thérapeutique,
- o en 22 mois, une dizaine de médecins ont assuré le suivi thérapeutique au chevet de Christian,
- impossible pour les proches et son réseau de base, d'obtenir une rencontre avec les médecins et encore moins d'élaborer ensemble un Plan Conjoint de Crise, (PCC) malgré le souhait du patient.